



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Montpellier, le 18/11/2014

Le recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs académiques des services de
l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré des
établissements publics et privés sous
contrat

Mesdames et Messieurs les membres des
corps d'inspection

Monsieur le directeur de l'ESPE

Languedoc Roussillon

Monsieur le directeur de l'ISFEC

**Direction académique
des examens et
concours**

Service
Concours de recrutements
des personnels – DAEC 1

Affaire suivie par
Isabelle Crozet
Téléphone
04 67 91 46 94
Télécopie
04 67 91 50 58
courriel
isabelle.crozet
@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : certification complémentaire session 2015

Références :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié

Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 (BO n° 39 du 28 octobre 2004)

Note de service n° 2009-188 du 17 décembre 2009 (BO n° 48 du 24 décembre 2009)

➤ Le dispositif

La certification complémentaire est un examen qui permet à des enseignants stagiaires ou titulaires de valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leurs concours de recrutement.

➤ Les enseignants concernés

Peuvent prétendre à une certification complémentaire :

- Pour les arts et l'enseignement en langue étrangère, les personnels enseignants du second degré uniquement, titulaires ou stagiaires, les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat.

- Pour le français langue seconde et l'enseignement en langue des signes française, les personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, et les maîtres contractuels agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude au professorat à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire.

➤ Les secteurs disciplinaires

Les candidats peuvent porter leur choix sur quatre secteurs disciplinaires :

1/ Les Arts

Ce secteur comporte quatre options :

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

2/ L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

La certification complémentaire vise dans ce cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère.

Les personnels enseignants exerçant en lettres, discipline linguistique, ne peuvent postuler à cette certification.

3/ Le français langue seconde :

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

4) Enseignement en langue des signes française (LSF):

Ce secteur concerne les enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

➤ Déroulement de l'examen

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

➤ Le rapport

Un rapport **dactylographié** rédigé par le candidat **d'au plus cinq pages** doit préciser :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle

- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Le candidat devra conserver un exemplaire de ce rapport.

➤ Procédure d'inscription à l'examen

Les inscriptions se dérouleront du **lundi 24 novembre 2015 à 12h au lundi 5 janvier 2015 à 17h**. Cette inscription se fera en ligne à partir du lien mis en ligne sur le site académique sur la page d'accueil du site, rubrique : « examens » « informations et démarches » « certificats » puis « certifications complémentaires ».

Une fois l'inscription validée, imprimée et signée, le candidat doit retourner ce formulaire d'inscription avec son rapport en un seul exemplaire et en un seul envoi en recommandé simple au plus tard le lundi 5 janvier 2015, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Montpellier
DAEC1 – Certification complémentaire- Monsieur Melis
31 rue de l'université CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Un candidat peut se présenter à plusieurs certifications complémentaires au cours d'une même session. Il devra dans ce cas s'inscrire au titre de chaque certification.

Seul le dépôt du dossier complet constitue l'inscription.

➤ Calendrier prévisionnel de déroulement des épreuves :

Les épreuves se dérouleront du **lundi 9 mars 2015 au jeudi 09 avril 2015**.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général,
Le directeur académique des examens et concours

T. DORDAN